

Réunion du Conseil Communautaire 02.07.2013 à 20 H 00 à ECHEVANNES

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, LASSERTEUX, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, DUPIN, MAILLOT, BAUJARD, GAUDE, GASSE, COLLET, FONT, LAVEVRE, BALLAND, ROBIN, THABARD, BEZIAN, MONOT, FREQUELIN, BOULAY, SAULIN, GRADELET, LUYT, MARTIN, VERGER et KROL

MMES GUELAUD, CHANUSSOT, CORMILLOT, GUINET, LETOUZEY, MARTINEZ,

Suppléants : MM. BAILLEUL et BAUMANN, MME PARIZOT

Personnes excusées :

MM. BOLDRINI, ALBIN, VANNESTE

(pouvoir donné à M. BAUDRY)

Mme DURAND-BADET.

Personnes absentes :

MM

Assistaient également à la réunion :

MM. AGNOLI, GREGOIRE, LIOTARD, GRELET, DUTRUEL, SCHWEIZER et USQUIN,

Mmes BOIRIN, GIGON, GUITTON et TORRE

Rédaction : Véronique GOUDET, le 22 juillet 2013

Validation : Michel MAILLOT, le 21 août 2013

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi
accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées –
Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

2/ Administration Générale

➤ Adhésion à la SPL du Seuil de Bourgogne (délibération 63-2013)

Alain Verger présente la délibération relative à l'adhésion de la Covati à SPL

EXPOSE :

La SPL du Seuil de Bourgogne

Première SPL de Côte-d'Or, la SPL du Seuil de Bourgogne a été créée au cours de l'assemblée générale constitutive du 19 octobre 2011 à l'initiative des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, afin de conduire pour leur compte et pour le compte des futurs actionnaires, les projets conçus et arrêtés dans le cadre de leurs politiques d'aménagement, d'équipement et de développement tant sur le plan communal, intercommunal que communautaire.

Les statuts actuels de la Société précisent que cette dernière pourra :

« Réaliser, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, sur leurs territoires, les missions d'aménagement visées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et de réaliser des opérations de construction d'infrastructures routières ainsi que tout type de réseaux rendu nécessaire par les opérations d'aménagement. »

Une évolution de ces statuts est envisagée afin de permettre également à la SPL de réaliser la construction d'immeubles et équipements publics.

Ainsi les associés de la SPL sont :

- La Commune d'Is-sur-Tille
- La Commune de Marcilly-sur-Tille
-

Le capital social de la SPL, égal à 150 000 00 €, est réparti de la manière suivante :

- Commune de d'Is-sur-Tille: 60 % du capital social soit 6 administrateurs ;
- Commune de Marcilly-sur-Tille: 40 % du capital social soit 4 administrateurs ;

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est, par ailleurs, rappelé que leur champ d'intervention est potentiellement très large, puisque les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui leur permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, semblent devoir justifier que la Covati participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » le Parc d'Activités « Seuil de Bourgogne » à Til-Châtel. La maîtrise de l'opération et la stratégie de commercialisation restent des prérogatives de la collectivité.

Le plan d'affaires de la SPL du Seuil de Bourgogne a été étudié et démontre la viabilité de l'entreprise créée pour plusieurs années. Au-delà de cette opération, il s'agit de la mise en place d'un véritable outil d'aménagement au service du développement du secteur géographique « nord dijonnais ».

L'adhésion de la Covati est proposée selon les modalités suivantes :

- Une ouverture du capital social à la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati), nouvel actionnaire par le biais d'une augmentation de capital.
- Cette augmentation de capital par apport en numéraire serait d'un montant maximum de 75 000 euros pour le porter de 150 000 € à 225 000 € au maximum par émission de 750 actions nouvelles.
- Les actions nouvelles seraient émises au pair, à leur valeur nominale de 100 €.

- Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25% à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du Conseil d'administration de la SPL du Seuil de Bourgogne.
- Toutefois, cette libération pourrait valablement être effectuée en une seule fois et de manière anticipée.
- Les actionnaires actuels doivent se prononcer pour la suppression du droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital au profit du nouvel actionnaire.

Le nouveau capital serait réparti comme suit :

Is sur Tille	90 000 €
Marcilly sur Tille	60 000 €
Covati	<u>75 000 €</u>
Total	225 000 €

La nouvelle répartition des sièges du Conseil d'Administration serait la suivante :

Is sur Tille	6 sièges
Marcilly sur Tille	4 sièges
Covati	<u>5 sièges</u>
Total	15 sièges

Avant de passer au vote, un débat est lancé.

Luc Baudry : au vu de la présentation, la SPL est un bon outil de développement du territoire mais actuellement la Covati n'a pas besoin de cet outil car il n'y a aucun projet définitif réalisable à court terme. Une adhésion est toujours possible par la suite et il n'est pas opportun de monopoliser un capital de 75 000 €. Si Bocoplast se décide à ce moment là on pourra adhérer.

Eric Saulin : en interne à la Covati, n'aurait-on pas les moyens de s'occuper du dossier parc d'activités avec le technicien qui va arriver ?
Marc Chautemps : C'est un choix important, on est en fin de mandat ce n'est pas le moment de prendre une telle décision. La Covati n'a pas besoin de la SPL pour créer la zone, on pourrait faire appel à un maître d'œuvre. Un certain nombre d'erreurs ont été faites sur ce dossier ce qui fait dire que ce n'est ni le moment ni le bon choix.

Pierre Bezian : c'est un outil qui peut être performant. Nous entrons dans une période où tout va être un peu figé et rien ne va se décider. Si nous devons réagir pour entrer dans la SPL, il faudra une nouvelle explication pour les délégués nouvellement élus. L'intervention de Patrice Raymond au sujet de la SPL était claire. De plus, le paiement du capital que l'on engage est étalé sur plusieurs années.

Michel Maillot : Un conseil a été consacré à la présentation des SPL avec diverses interventions. Les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont travaillé pendant deux ans à la création de la SPL pour un projet particulier mais la SPL n'est pas dédiée à un projet précis. La Covati a l'opportunité d'adhérer et d'utiliser la SPL comme outil d'aménagement du territoire. Actuellement il y a des négociations avec l'entreprise Bocoplast, si cette entreprise se décide pour s'implanter à Til-Châtel, il faudra ensuite aller vite.

Le technicien recruté n'a pas le même profil que Nicolas Golmard. Ce dernier sera prêt plus vite pour la reprise de ce dossier.

Certes l'échéance électorale approche mais cela n'empêche pas de continuer à travailler.

Sur le fond, il se crée des SPL quasiment tous les jours, cela amène beaucoup de souplesse dans la réalisation des projets importants. Le bureau s'était interrogé sur la possibilité pour les communes faisant parties de la Covati de faire appel à la SPL pour un projet.

Plusieurs réponses sont possibles :

Oui : si le projet entre dans le champ de compétence de la communauté de communes.

Sinon, il y a deux possibilités :

- Soit la commune adhère donc il y a augmentation du capital
- Soit la Covati peut céder des parts à la commune et les racheter ensuite.

La Covati, en cas d'adhésion, doit désigner cinq délégués qui siègeront au conseil d'administration de la SPL. Les communes d'Is et Marcilly se sont engagées à ne pas présenter des délégués de leurs communes comme représentants de la COVATI au sein de la SPL. L'adhésion se situe dans une démarche globale d'aménagement du territoire. Une étude sur la fiscalité avec transferts de compétences va être lancée mais c'est indépendant de l'adhésion à la SPL. Avec le Pays, on a pris l'engagement de mener une réflexion sur la création d'un SCOT. Il faut au moins deux à trois ans pour réaliser un SCOT. Il y a également une réflexion beaucoup plus large avec nos voisins des communautés de communes des Sources de la Tille et de Selongey.

La proposition faite est d'adhérer dès à présent.

Eric Saulin : Est-ce préjudiciable pour Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille si la Covati ne se lance pas dans la SPL ?

Michel Maillot : non, pas du tout.

Jean-Denis Staiger : Même si le seuil de 225 000 € de capital n'est pas atteint ?

Michel Maillot : non car pour l'instant, on ne fait pas de construction.

Alain Verger : Le seul intérêt aujourd'hui est le taux de réactivité si Bocoplast se décide.

Claude Guelaud : Le parc d'activités n'est pas un projet nouveau, on ne peut pas se soustraire au moment où une entreprise risque de s'installer et où il y a une vraie opportunité. Il ne faut pas s'arrêter parce qu'il y a une échéance électorale.

Jean-Denis Staiger : Si après les élections, on souhaite sortir de la SPL, peut-on le faire ?

Michel Maillot : oui, les actions peuvent se revendre. Cela fonctionne comme une société anonyme.

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du bureau communautaire de la Covati du 19 juin 2013 ;
 CONSIDERANT l'opportunité de rejoindre un opérateur économique adapté aux enjeux d'aménagement du bassin de vie du territoire « nord dijonnais » en général et du territoire communautaire de la Covati en particulier;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 36 voix pour et 2 voix contre, de voter à bulletins secrets.

Le vote donne les résultats suivants : 20 voix pour, 16 voix contre et 2 abstentions.

Le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la Covati à la SPL du Seuil de Bourgogne.

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 75 000 € correspondant à 750 actions nouvelles de 100 € chacune. Etant précisé qu'un apport de 25 % sera versé à la souscription (soit 18 750 €).

Il est prévu de verser 25 % par an durant les trois années suivantes. Si besoin, en fonction des projets et en accord avec la SPL, le capital pourra être libéré plus rapidement.

APPROUVE les statuts de Société Publique Locale (SPL) annexés à la présente délibération.

DESIGNE, à l'unanimité :

- M. DUPIN François,
- M. BOIRIN Michel,
- M. MONOT Christophe,
- M. SAULIN Eric
- Mme GUELAUD Claude

aux fins de représenter la Covati au Conseil d'Administration de la SPL du Seuil de Bourgogne avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite par décision modificative au budget 2013,

- Finances : délibération modificative 03-2013 Budget Principal (délibération 64-2013)

Cette décision modificative fait suite au vote de la délibération d'adhésion à la SPL. Elle concerne le versement du capital à la SPL à concurrence de 25 % du montant dû.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 4 voix contre (MM. Krol, Baudry, Vanneste -par pouvoir et M. Freuelin) et 6 abstentions (MM. Martin, Chautemps, Dupin, Moyemont, Chanussot, Boulay).

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
261/01	Titres de participation	18 750.00	021	Virement de la section de fonct.	18 750.00
	TOTAL	18 750.00		TOTAL	18 750.00

Section de fonctionnement			
DEPENSES			RECETTES
Article	Libellé	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	18 750.00	Les recettes seront prises sur l'excédent de 105 569.00 € dégagé au budget primitif (105 569 – 1 500 = 104 069)
	TOTAL	18 750.00	

3/ Actions Sociales

Les délibérations sont présentées par Jean-Marc Collet, vice-président actions sociales.

➤ Personnes âgées : Semaine Bleue : convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille (délibération 65-2013)

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille organise chaque année dans le cadre de la semaine bleue un après-midi récréatif pour les personnes âgées, spectacle et goûter, à la salle des Capucins à Is-sur-Tille.

Le Conseil Communautaire souhaite que les personnes âgées des communes adhérentes puissent participer à cet après-midi.

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement à l'après-midi récréatif. Les modalités de participations sont les suivantes :

- Prise en charge du transport de toutes les personnes âgées qui le souhaitent, des communes hors Is-sur-Tille, aller et retour,
- Prise en charge du goûter pour toutes les personnes présentes ainsi qu'une partie du coût du spectacle (dépenses inscrites au budget 2013).

AUTORISE le Président à signer la convention relative à cette opération.

➤ Enfance Jeunesse : Eté 2013 : convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille (délibération 66-2013)

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati.

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité issoise est d'aider les familles en difficulté financière, à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs.
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes résidents à Is-sur-Tille
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Dans le cadre de ses principes de fonctionnement, le CCAS s'engage à se substituer, durant l'été 2013, à certains usagers issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir. Le CCAS décide de passer une convention avec la Covati et le centre équestre « Les Ecuries de Jam ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la convention à intervenir entre les trois structures.

AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat.

4/ Voirie

La délibération est présentée par Véronique Goudet

➤ Convention Covati / Commune de Marcilly-sur-Tille : Fonds de concours (délibération 67-2013)

Le Président expose :

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs communes membres, ou inversement.

Le CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement est assimilée à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (construction, réhabilitation...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2013, la Covati a prévu la réfection de la voie communautaire Rue du Lac à Marcilly-sur-Tille.

La commune de Marcilly-sur-Tille, afin d'améliorer la sécurité de la circulation Rue du Lac, a demandé des aménagements routiers et s'est engagée à participer financièrement.

En concertation avec la communauté de communes, la commune de Marcilly-sur-Tille versera un fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention à intervenir entre la Covati et la commune de Marcilly-sur-Tille relative au versement d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection et d'aménagement de la voie communautaire de la Rue du Lac.

ACCEPTe le fonds de concours versé par la commune de Marcilly-sur-Tille d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

5/ Aéroport

Daniel Lavèbre, vice-président, présente la délibération concernant les tarifs de l'aéroport.

➤ Redevances 2013 (délibération 68-2013)

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aéroport de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aéroport de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aéroport.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aéroport de Til-Châtel à compter de juillet 2013,

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aéroport de Til-Châtel est en catégorie « D »,

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aéroport de Til-Châtel à la circulation aérienne publique,

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aéroport de Til-Châtel,

Vu la Convention de transfert de l'aéroport de Til-Châtel en date du 27.11.2006,

Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les Conventions d'occupation temporaire de l'aéroport de Til-Châtel,

Vu les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 21 novembre 2011,

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue avec l'association « Envoles Moi » en date du 20 décembre 2007,

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 3 novembre 2011,

Vu l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De **fixer** les redevances à percevoir pour les usagers de l'aéroport de Til-Châtel comme suit à compter de juillet 2013 :

- **Redevance d'occupation temporaire :**

- **3.00 €** par an et par mètre carré couvert occupé.
Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aéroport de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet. Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.

○ **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**

- Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :
 - Avion, hélicoptère : **200.00 € / an**
 - ULM : **150.00 €/an**

6/ Questions diverses

- Christian Charlot fait le point sur le fonctionnement du relais petite enfance et donne les statistiques de fréquentation 2012.
- Le président fait part d'un courrier émanant du conseil général et concernant le contrat Ambitions Côte d'Or dans lequel la Covati doit donner la programmation des projets inscrits au contrat pour 2014 et 2015.
Certains projets ont été abandonnés mais toutes les communes concernées par des projets ne se sont pas prononcées.
- La Covati, dans le cadre du contrat Ambitions21, a également reçu un courrier du Conseil Général à destination de la commune d'Is-sur-Tille demandant des compléments d'informations sur le projet de tennis couvert porté par la ville d'Is-sur-Tille. Le Conseiller Général a déposé en séance plénière du Conseil général un amendement relatif aux conditions d'aménagement du tennis couvert suite aux inondations, sans interroger les services de la mairie ni prévenir les élus. Or le permis de construire avait pourtant été accordé sans problème avec le PLU en vigueur. A noter que la subvention du Conseil général conditionne la subvention de l'Europe et que la réalisation de ce projet pourrait ainsi être retardée.
- Eric Saulin signale que l'école de musique donne une audition à l'église de Spoy vendredi 5 juillet.
- Christian Baujard indique que la lettre de la Covati est distribuée en ce moment et remercie les maires de bien vouloir signaler tout problème de distribution éventuel.

La séance est levée à 21 h 45